

Marchés publics exemplaires en cas de canicule - pour l'arrêt des chantiers extérieurs lorsque les conditions météorologiques mettent en danger la vie des travailleurs

Julien Loichat (PS)

Les épisodes de canicule se multiplient et s'intensifient en Suisse, y compris dans le canton du Jura. Les travailleuses et travailleurs des chantiers extérieurs comptent parmi les plus exposés aux risques sanitaires liés à la chaleur extrême : coup de chaleur, déshydratation, troubles cardiovasculaires, voire décès.

Si la loi fédérale sur le travail et les ordonnances de la SUVA imposent des mesures de protection aux employeurs en cas de chaleur excessive, leur application reste aujourd'hui tributaire de la seule bonne volonté des entreprises, toutes ne faisant pas preuve du même devoir d'exemplarité. Dans les faits, la pression économique et les pénalités de retard contraignent souvent certaines entreprises à maintenir les cadences malgré des conditions météorologiques dangereuses pour les travailleuses et travailleurs.

L'Etat, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, dispose d'un levier direct et efficace pour garantir une protection effective des travailleurs : il peut conditionner l'attribution de ses marchés publics au respect de critères contraignants en matière de sécurité au travail, notamment l'obligation d'interrompre les travaux extérieurs lorsque les seuils définis par la SUVA ou par une autorité cantonale compétente sont atteints.

Lors des épisodes de canicule de cet été, force est de constater que des travaux en extérieur, notamment sur des chantiers de réfection des routes cantonales, se sont poursuivis au mépris du bon sens et de la protection essentielle due aux travailleuses et travailleurs.

En intégrant un tel critère dans ses appels d'offres et cahiers des charges, le Canton du Jura jouerait un rôle exemplaire et inciterait, par effet d'entraînement, l'ensemble du secteur de la construction ainsi que les maîtres d'œuvre à mieux protéger la santé de leurs travailleuses et travailleurs, y compris hors marchés publics.

Sur la base de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement jurassien de :

- 1. Adapter la législation, les directives ou les cahiers des charges applicables aux marchés publics cantonaux afin de garantir que les travaux extérieurs exécutés pour le compte de l'État fassent l'objet de mesures de protection adéquates lorsque des conditions météorologiques extrêmes mettent en danger la santé ou la vie des travailleuses et travailleurs.**
- 2. Définir, en concertation avec les partenaires sociaux et en s'appuyant notamment sur les recommandations de la SUVA, les seuils d'intervention ainsi que les mesures applicables, pouvant comprendre selon les circonstances l'adaptation des horaires, le renforcement des mesures de protection, la suspension partielle des activités ou l'arrêt temporaire des travaux.**
- 3. Veiller à ce que les marchés publics cantonaux reflètent le devoir d'exemplarité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail.**

Julien Loichat (PS)

Co-signataires

- Lisa Raval (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Valérie Bourquin (PS)
- Françoise Schaffter Houlmann (PS)
- Christophe Badertscher (PS)
- Patrizio Robbiani (PS)
- Pierre Sauvain (PS)
- Martial Farine (PS)
- Jeanne Lusa (PS)
- Sandra Monnerat Choffat (PS)
- Marion Stadelmann (PS)
- Jérôme Nicoulin (PS)

Intervention déposée officiellement le 02 septembre 2026